

**POLE HYDRAULIQUE BATIMENT  
ECLAIRAGE PUBLIC**

**Service : HYDRAULIQUE ECLAIRAGE PUBLIC**

Réf : LP/RL/Ph.B/AP/NL - n°

Affaire suivie par : Audrey PLOTTIN

Tél : 04.66.73.91.33

Courriel : [a.plottin@terredecamargue.fr](mailto:a.plottin@terredecamargue.fr)

**A CONSERVER**

.....  
Correspondance à retourner :

Communauté de Commune Terre de Camargue

26 Quai des Croisades

30 220 Aigues Mortes

Tél : 04.66.73.91.33

Fax : 04.66.53.81.97

Mail : [hydraulique.eclairagepublic@terredecamargue.fr](mailto:hydraulique.eclairagepublic@terredecamargue.fr)  
.....

*Aigues-Mortes, le*

Objet : Demande de raccordement

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez obtenir un devis de raccordement(s) **pour votre bien immobilier :**

**-Réhabilitation/rénovation**

**-Construction neuve**

Toute propriété (immeuble), objet d'une division notariée existante ou créée, est soumise à l'application de la réglementation en vigueur liée au(x) raccordement(s) sur les réseaux communaux de manière individuelle.

Les servitudes (en seing privé) qui sont ou seraient nécessaires restent à la charge du propriétaire et n'empêchent nullement la possibilité de raccordement aux réseaux communaux. Elles nécessitent cependant l'accord de la propriété concernée par la servitude de réseaux privés (acte notarié ou déclaration sur l'honneur) qui devra être jointe à la présente demande.

-Le Règlement du service des eaux - DEFINITION DU BRANCHEMENT stipule :

« Les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'au moins un branchement, sauf s'il s'agit des bâtiments d'une même exploitation, agricole, industrielle ou artisanale ».

-Le Règlement Sanitaire Départemental stipule :

Eau Potable :

« **Les installations d'eau ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre des phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable ou du réseau intérieur de caractère privé, par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toute substance indésirable.** »

Assainissement :

« **Un branchement particulier d'égout ne peut desservir qu'une propriété ».**  
**(Jurisprudence Administrative Conseil d'Etat.23 avril 1997, SCI Jade n°155.586)**

**Communauté de communes Terre de Camargue**

26, quai des croisades

F-30220 AIGUES-MORTES

Tél : 04.66.73.91.20 – Télécopie : 04.66.53.81.97 – Courriel : [cc@terredecamargue.fr](mailto:cc@terredecamargue.fr)

Site internet : [www.terredecamargue.fr](http://www.terredecamargue.fr)

AFIN DE POUVOIR TRAITER VOTRE DOSSIER ET VOUS PROPOSER, SI NECESSAIRE UN RENDEZ-VOUS SUR PLACE, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR NOUS ADRESSER :

- **Copie du document d'urbanisme (PC, PA, CU, division parcellaire, etc.)** à joindre à la demande
- **Plan cadastral ou plan de situation**
- **Pour les eaux usées : Fil d'eau de la boîte de raccordement pour l'assainissement (profondeur de sortie de l'assainissement en limite de propriété par rapport au terrain naturel).**
- **Formulaire de demande de raccordement au maître d'ouvrage correspondant. (Cf pièce jointe).**
- **Pour l'eau potable : Débit instantané souhaité d'eau potable** (nombre de pièces – salle d'eau, personnes occupant l'habitation, aménagement piscine, arrosage des espaces verts)

A réception de votre dossier **complet** nous procéderons à l'étude technique (enquêtes réseaux, état de la voirie...) et à l'élaboration du (des) devis.

Concernant le compteur électrique, je vous invite à vous rapprocher d'ERDF.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président  
  
Laurent PELISSIER

N.B. : Le cas de la création d'un logement, une Taxe de raccordement sera perçue soit au travers du devis, soit par émission d'un Titre de Recette par la Communauté de Communes Terre de Camargue

**FORMULAIRE DEMANDE DE RACCORDEMENTS  
AUX RESEAUX EAU ET/OU ASSAINISSEMENT**

**Adresse actuelle**  
M, Mme, Mlle : .....  
Adresse : .....  
Commune : .....  
Tél domicile : .....  
Tél Portable : .....  
**Courriel** : .....

C.C.T.C.  
Service Hydraulique  
26 Quai des Croisades  
30220 Aigues-Mortes

A....., le.....

**Objet de la demande** : Demande de raccordement

Eau potable       Assainissement (Eaux usées)       Défense incendie

**Suite à l'obtention d'un document d'urbanisme** (Permis de construire-PC, déclaration préalable-DP, permis d'aménager-PA,...) copie à joindre à la présente demande.

**Modification...** (Si oui joindre copie du document d'urbanisme)

**Explications sommaires du projet** :

.....  
.....  
.....

Madame, Monsieur,

Agissant en qualité de propriétaire de la propriété ci-dessous référencée, je sollicite l'étude et la réalisation du/des devis correspondant(s) au(x) raccordement(s) référencé(s) en objet.

**Adresse des travaux** :

M, Mme, Mlle.....

N°..... Adresse.....

Code Postal.....

Commune.....

Nom de votre voisin le plus proche :

**Voisin de Gauche**.....  **Voisin de Droite**.....

Dans l'attente d'une réponse à ma demande,

Veillez croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Nom du Signataire :

Agissant en qualité de Propriétaire

Date et signature :

Observations et prescriptions techniques de la mairie :	Observations et prescriptions techniques de la C.C.T.C.:
..... ..... ..... ..... <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	..... ..... ..... ..... <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Cachet Mairie

Cachet Communauté de Communes  
Terre de Camargue

24, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 27 avril 2015**

Date de la convocation : ..... 21/04/2015  
Date d'affichage convocation : ..... 21/04/2015

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

**N°2015-04-90**

**Tarifs à compter de l'année 2015 –  
Participation pour le financement de  
l'assainissement collectif (PAC)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quinze et le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Rachide BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Rachide BOUTEILLER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL

Absents excusés : M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE

Secrétaire de séance : Mme Sabine ROUS

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'étude, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement.

Comme chaque année, le Conseil Communautaire détermine le tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), pour l'année en cours.

NB : Ce montant est inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux dus par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Le PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement. Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau. Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer, à compter de l'année 2015, le tarif de la Participation à l'Assainissement collectif (PAC) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Destination	Tarif
Tarif par logement	1 076,00 €
Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1 076,00 €
Tarif par chambre d'hôtel	99,00 €
Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	62,00 €
Tarif par habitation légère de loisir (HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	99,00 €
Tarif pour les parties communes après enquête des services communautaires,	
Immeuble :	
-de 1 à 5 logements	406,00 €
-De 6 à 10 logements	612,00 €
-au-delà de 10	1 076,00 €
Tarif pour les garages	404,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2015  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

